



RGPD: focus sur les responsabilités de l'autorité publique et les sanctions en cas d'infraction

Webinaire – 17 décembre 2020

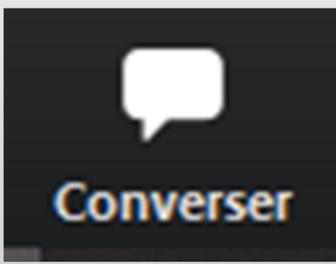


Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

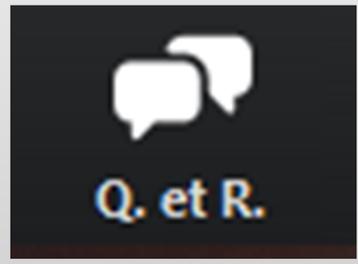


Quelques consignes pour débiter...

01 **Converser**
Signaler un problème **technique**
➡ Modérateur



02 **Q. Et R.**
Poser une question liée aux **contenus**
➡ Conférenciers



Nos invités



Menu de la séance

01

Dans le cadre du respect du RGPD, quelles sont les responsabilités et les sanctions possibles pour l'autorité publique ?

02

La parole à l'Autorité de protection des données

03

L'avis de l'UVCW

04

Conclusion





Sondage

Votre entité publique a-t-elle été sollicitée par l'APD dans le cadre d'une demande ou d'une enquête?



01

02

03

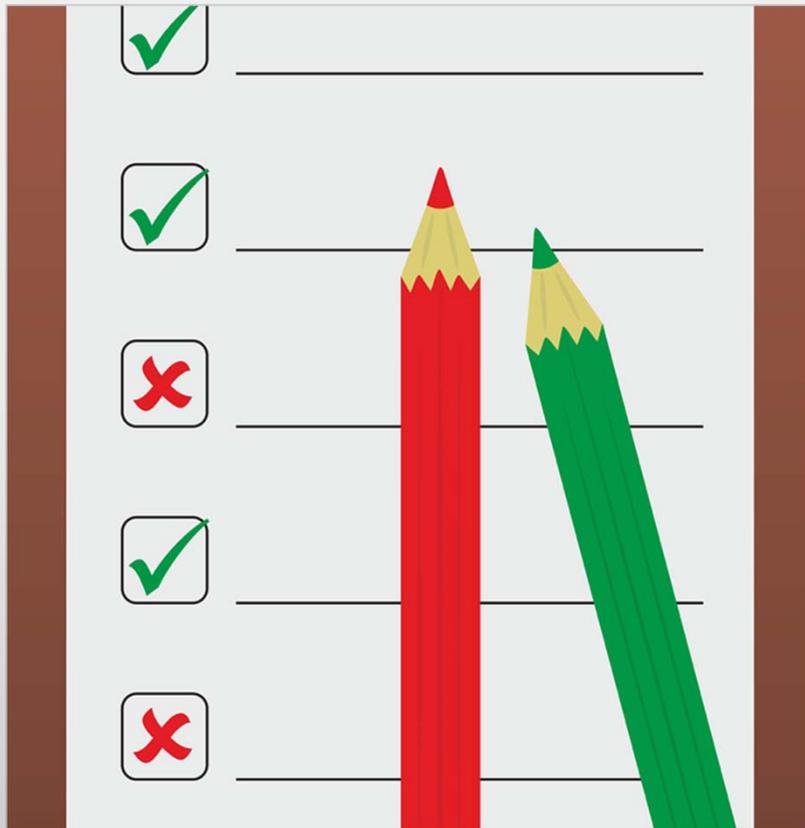
04

Dans le cadre du respect du RGPD, quelles responsabilités et sanctions pour l'autorité publique ?

Saba PARSA

Avocate
ALTALAW





1. RESPONSABILITE

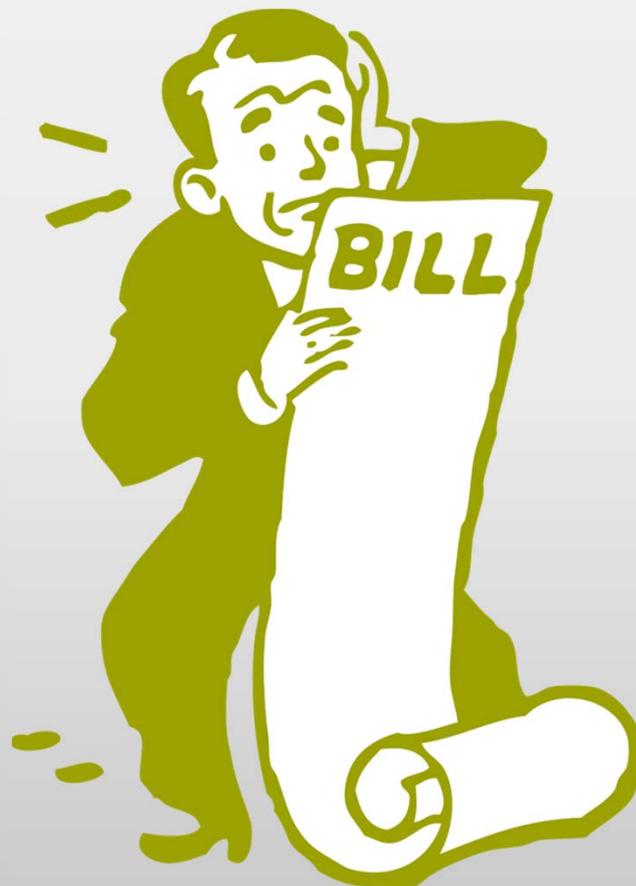
1. Notions
2. Répartition des responsabilités

2. Sanction

1. Notion
2. Sanction administrative
3. Sanction pénale



1. Les responsabilités



1.1. Notions : les acteurs définis dans le texte du RGPD (art.4, 7°&8°) Qualification « in concreto » - factuelle.

Le responsable (RTD) : « la personne physique ou morale (...), seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement, (...) »

Coresponsable

Le sous-traitant : « agit pour le compte du responsable du traitement »



La distinction :

la distinction factuelle :

- **Le Responsable du traitement** : détermine **la finalité** pour laquelle les données sont traitées **ET** les **moyens** utilisés pour atteindre cette finalité.
- Admis : délégation de la détermination des moyens (techniques ou organisationnels) à un sous-traitant **à la condition qu'elle ne** porte pas sur la détermination d'éléments essentiels du traitement :
 - Ex : catégories de données traitées, de la durée de conservation ou encore du choix de la base de licéité du traitement.
- À défaut, le sous-traitant **acquiert** la qualité de responsable ou de responsable conjoint de ce traitement.





G29 Avis 1/2010 : critères indiciaires

11

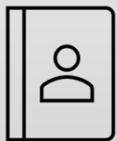
- **Le nombre d'instructions** préalables données par le responsable de traitement et la marge de manœuvre laissée au sous-traitant ;
- **La surveillance exercée** par le responsable de traitement ;
- **La visibilité/l'image donnée** par le responsable de traitement aux personnes concernées par le traitement ;
- **L'expertise des parties.**



1.2. Les acteurs déduits du texte du RGPD



- Tiers / responsable de son traitement
- *Décision quant au fond 30/2020 du 8 juin 2020 (commune X contre Y)*



« Sous l'autorité de » / la personne traitant les données sous l'autorité du responsable du traitement ou du sous-traitant
Décision quant au fond 19/2020 du 29 avril 2020 (accès RN)



1.3. Concrètement



- **Les travailleurs (agents, contractuels) :**
 - *Ex : accès RN ou registre de la population, ex : demande d'information aux usagers*
- **Les mandataires :**
 - *Dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'autorité ?*
 - *Dans le cadre de la propagande/de la communication politique ?*
- **Les avocats de votre administration ?**
- **Les fournisseurs de solutions informatiques, e-mailing, ... ?**



2. Les sanctions

- Les régimes des sanctions :
 - Le régime de la sanction administrative
 - le régime de la sanction pénale



2.1. Notion: infraction ou violation du RGPD ou loi vie privée de 2018

- Infraction : méconnaissance des dispositions du RGPD ou de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants, permet à l'autorité de contrôle (APD) de prononcer des sanctions.
- « Accountability » article 5 § 2
- 1382 CC v. 84 RGPD



- Sanction admi.>< RC (>< sanction pénale)



La sanction pénale v. la sanction administrative

- Cour constitutionnelle

- « lorsque le législateur estime que certains manquements à des dispositions législatives doivent faire l'objet d'une répression, il relève de son pouvoir d'appréciation de décider s'il est opportun d'opter pour des sanctions pénales sensu stricto ou pour des sanctions administratives ».

- RGPD et sanctions :

- Articles 83 et suivants visent les sanctions (pénales et administratives)

- Non bis ibidem, garanties de procédure, ...



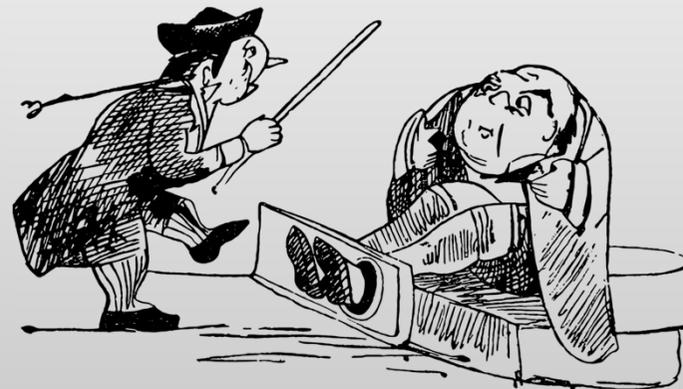
Le RGPD

- 84, § 1^{er} : « Les États membres déterminent le régime des autres sanctions applicables en cas de violations du présent règlement, en particulier pour les violations qui ne font pas l'objet des amendes administratives prévues à l'article 83, et prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir leur mise en œuvre. Ces sanctions sont effectives, proportionnées et dissuasives ».
- Considérant 149 du R.G.P.D. : « Les États membres devraient pouvoir déterminer le régime des sanctions pénales applicables en cas de violation du présent règlement, y compris de violation des dispositions nationales adoptées en application et dans les limites du présent règlement. Ces sanctions pénales peuvent aussi permettre la saisie des profits réalisés en violation du présent règlement. Toutefois, l'application de sanctions pénales en cas de violation de ces dispositions nationales et l'application de sanctions administratives ne devrait pas entraîner la violation du principe ne bis in idem tel qu'il a été interprété par la Cour de justice ».



2.2. La sanction administrative

- Notions : « *actes administratifs qui infligent une pénalité aux personnes, en raison d'un comportement contraire aux normes applicables, qu'il s'agisse d'une amende ou de toute autre mesure punitive d'ordre pécuniaire ou non* ».
- 58 du R.G.P.D. et 100, § 1er, 3° à 14° et 16° et suivant de la loi-APD et articles 83 et s. du RGPD :
 - Les mesures coercitives
 - Les mesures financières



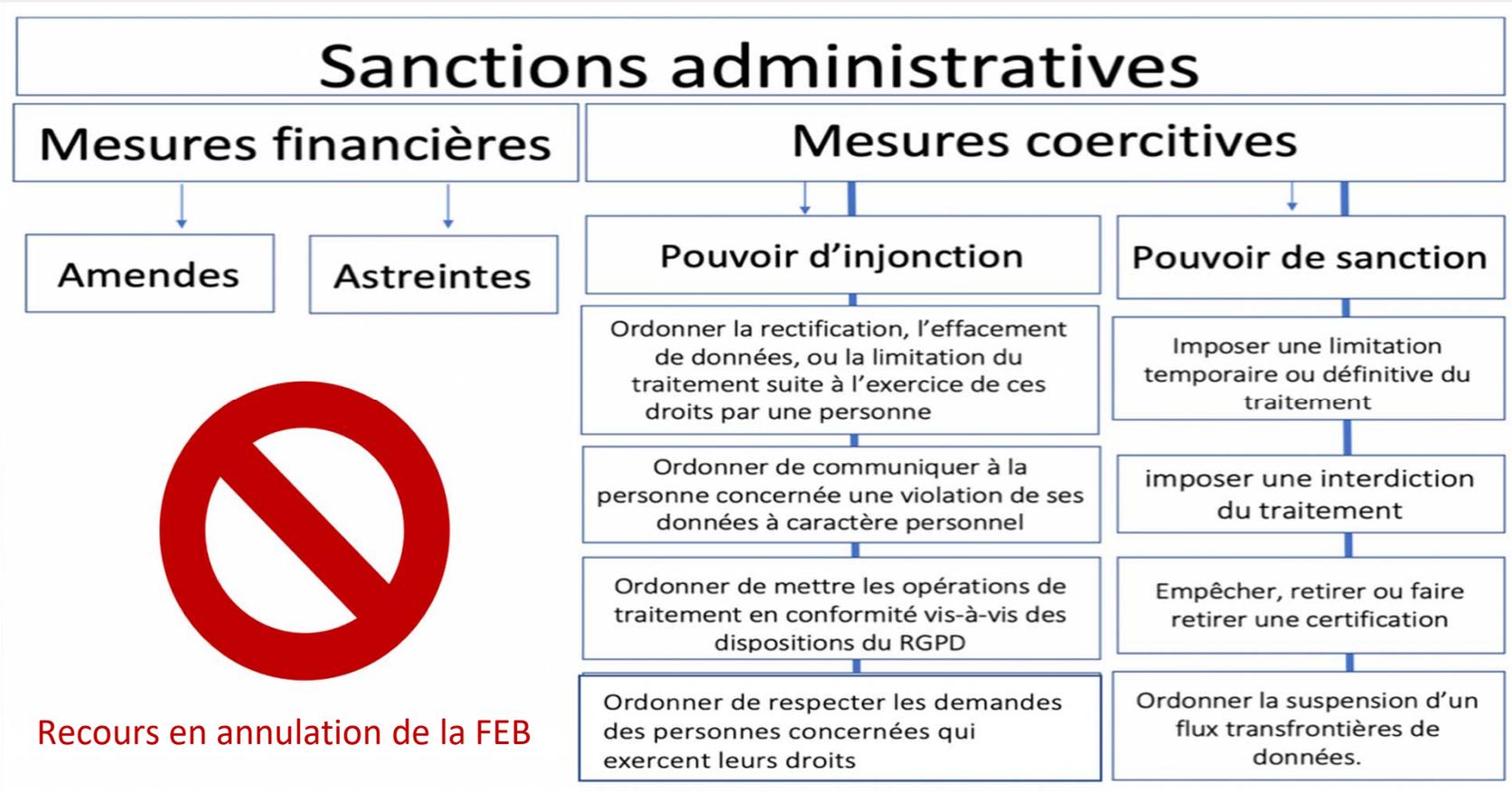
R.G.P.D.	Loi belge
Article 58, § 1^{er}. Chaque autorité de contrôle dispose du pouvoir d'adopter toutes les mesures correctrices suivantes :	Art. 100, § 1^{er}. La chambre contentieuse a le pouvoir de
	1° classer la plainte sans suite ; 2° ordonner le non-lieu ; 3° prononcer la suspension du prononcé ; 4° proposer une transaction ;
a) avertir un responsable du traitement ou un sous-traitant du fait que les opérations de traitement envisagées sont susceptibles de violer les dispositions du présent règlement ;	5° formuler des avertissements et des réprimandes ;
b) rappeler à l'ordre un responsable du traitement ou un sous-traitant lorsque les opérations de traitement ont entraîné une violation des dispositions du présent règlement ;	
c) ordonner au responsable du traitement ou au sous-traitant de satisfaire aux demandes présentées par la personne concernée en vue d'exercer ses droits en application du présent règlement ;	6° ordonner de se conformer aux demandes de la personne concernée d'exercer ces droits ;
d) ordonner au responsable du traitement ou au sous-traitant de mettre les opérations de traitement en conformité avec les dispositions du présent règlement, le cas échéant, de manière spécifique et dans un délai déterminé ;	9° ordonner une mise en conformité du traitement ;



e) ordonner au responsable du traitement de communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel ;	7° ordonner que l'intéressé soit informé du problème de sécurité ;
f) imposer une limitation temporaire ou définitive, y compris une interdiction, du traitement ;	8° ordonner le gel, la limitation ou l'interdiction temporaire ou définitive du traitement ;
g) ordonner la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement en application des articles 16, 17 et 18 et la notification de ces mesures aux destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été divulguées en application de l'article 17, paragraphe 2, et de l'article 19 ;	10° ordonner la rectification, la restriction ou l'effacement des données et la notification de celles-ci aux récipiendaires des données ;
h) retirer une certification ou ordonner à l'organisme de certification de retirer une certification délivrée en application des articles 42 et 43, ou ordonner à l'organisme de certification de ne pas délivrer de certification si les exigences applicables à la certification ne sont pas ou plus satisfaites ;	11° ordonner le retrait de l'agrément des organismes de certification ;
i) imposer une amende administrative en application de l'article 83, en complément ou à la place des mesures visées au présent paragraphe, en fonction des caractéristiques propres à chaque cas ;	12° donner des astreintes ; 13° donner des amendes administratives ;
j) ordonner la suspension des flux de données adressés à un destinataire situé dans un pays tiers ou à une organisation internationale.	14° ordonner la suspension des flux transfrontières de données vers un autre État ou un organisme international ;
	15° transmettre le dossier au parquet du procureur du Roi de Bruxelles, qui l'informe des suites données au dossier ;
	16° décider au cas par cas de publier ses décisions sur le site internet de l'Autorité de protection des données.



Sanctions applicables aux administrations

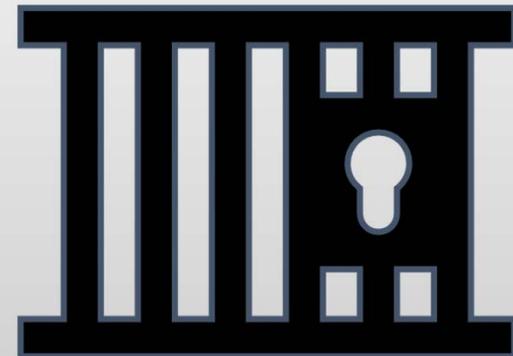


2.3. La sanction pénale

Notion générale : une sanction pénale est infligée suite à une infraction à une disposition pénale.

Il peut s'agir d'une peine de prison, d'une amende ou d'un travail d'intérêt général.

- Article 84 RGPD et Les articles 222 à 230 de la loi-cadre, sanction pénale au RGPD et loi vie privée
 - 3 catégories suivant le montant de la peine
- Les lois distinctes : protection de la correspondance, ...



Assurabilité des sanctions

Couverture de la responsabilité par une compagnie d'assurance repose sur le caractère prétendument civil ou « non-pénal » des sanctions.



01

02

03

04

La parole à l'Autorité de protection des données

David STEVENS

Directeur
Autorité de Protection des Données



La Louvière: les citoyens inciviques désormais affichés publiquement sur la toile

Centre Vidéo

E. Brl.

Publié le 22-06-20 à 14h02 - Mis à jour le 22-06-20 à 14h31



https://www.standaard.be/cnt/dmf20200722_94537174

KRANT 1 AVOND WEEKBLAD MAGAZINE LETTEREN MIJN DS Webshop Klantendienst Hielke Hijmans

De Standaard

Meest recent Binnenland Coronacrisis Amerikaanse verkiezingen Buitenland Opinie Meer

HOME > NIEUWS > BINNENLAND > CORONA: VIRUS EN COVID-19

Tiense burgemeester legt verplichte coronatest op bij illegale bijeenkomsten

22/07/2020 om 14:35



Katrien Partyka. Foto: BART DEWAELE

De politie in Tienen mag deelnemers van illegale bijeenkomsten die zich manifest niet houden aan de coronamaatregelen naast een boete ook een verplichte coronatest opleggen. Dat heeft burgemeester Katrien Partyka (CD&V) beslist.



Mis geen enkele update over de coronacrisis
[Download de app DS Nieuws](#)



Elke dinsdag het werk van onze wetenschapsredactie in uw mailbox
[Schrijf u in](#)



Coronablog | Franse president Macron heeft corona



+ De orkaan die de wereld tot stilstand bracht



+ Nog een laatste solidaire inspanning



Kust gaat toeristen massaal volgen met slimme camera's

10/06/2020 om 05:21 | Bron: BELGA - [Print](#) - [Corrigeer](#)



(FOTO: PHOTO NEWS)

KNOKKE-HEIST / BLANKENBERGE / OOSTENDE / NIEUWPOORT - De Vlaamse kustgemeenten hebben een plan klaar om de toestroom van toeristen deze zomer onder controle te houden. Een netwerk van slimme camera's gaat op de dijken en in de centra de drukte in kaart brengen, schrijft De Tijd woensdag. Die gegevens moeten de overheden helpen een maximale spreiding te garanderen in de strijd tegen het coronavirus.

HET CORONAKOMPAS. Check hier hoe veilig of risicovol jouw gedrag is

ONLINE TEST. Ga met deze vragenlijst na of je besmet kan zijn met coronavirus

AANGERADEN

zimmoo

Wie betaalt de herstellingen aan een huurwoning?

Jot, st

Krijg jij ook een consumptiecheque?

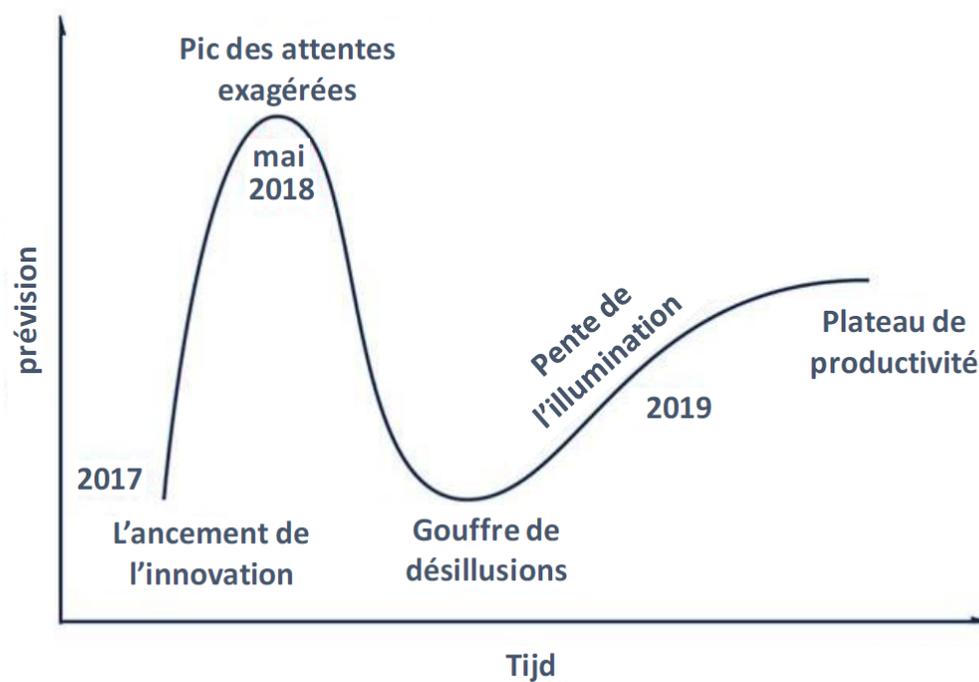
vroom

5 redenen waarom wij denken dat een nieuw



Plan Stratégique APD 2020 - 2025

Schéma 1 : GDPR Hype Cyclus

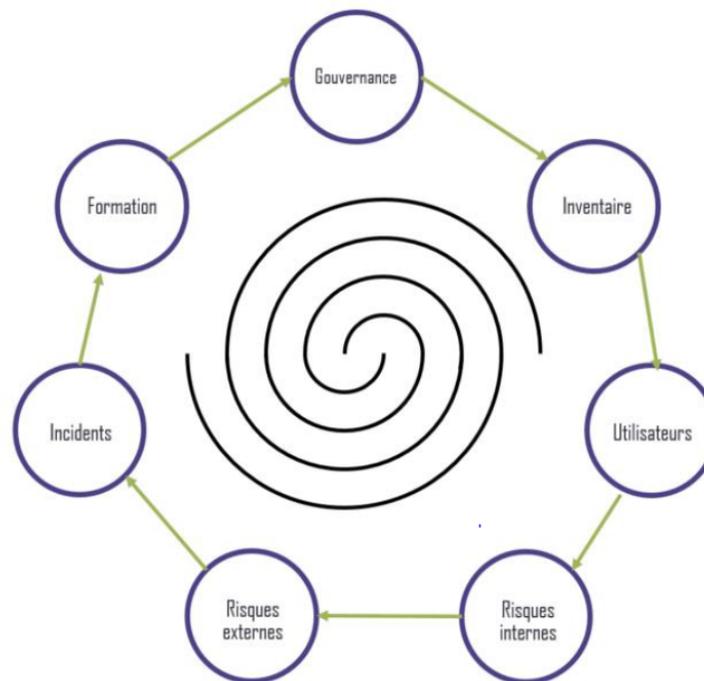


Source: www.gartner.com

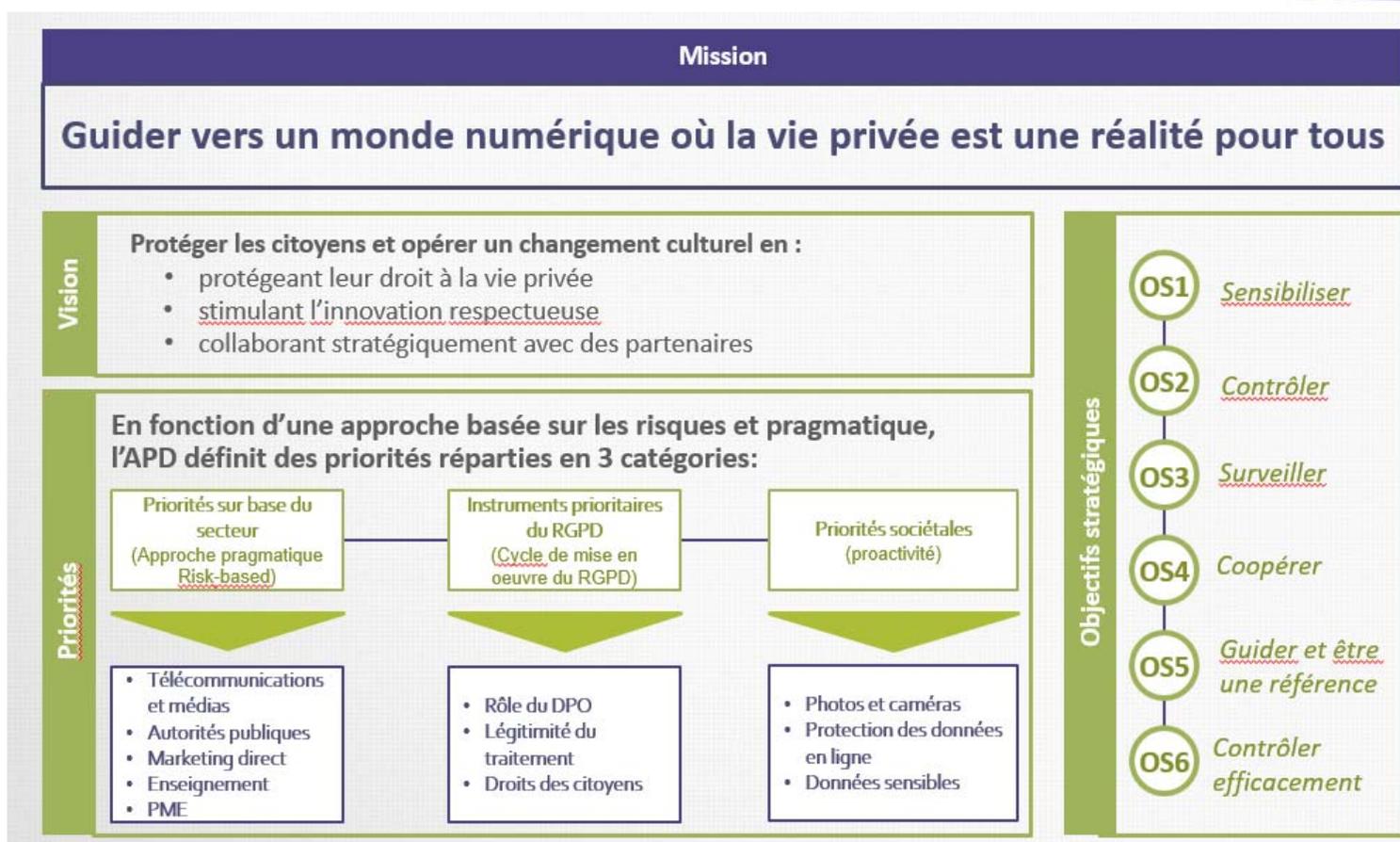


Plan Stratégique APD : “getting the ball rolling”

Schéma 3: Cycle de mise en œuvre du RGPD



Plan Stratégique APD 2020 - 2025

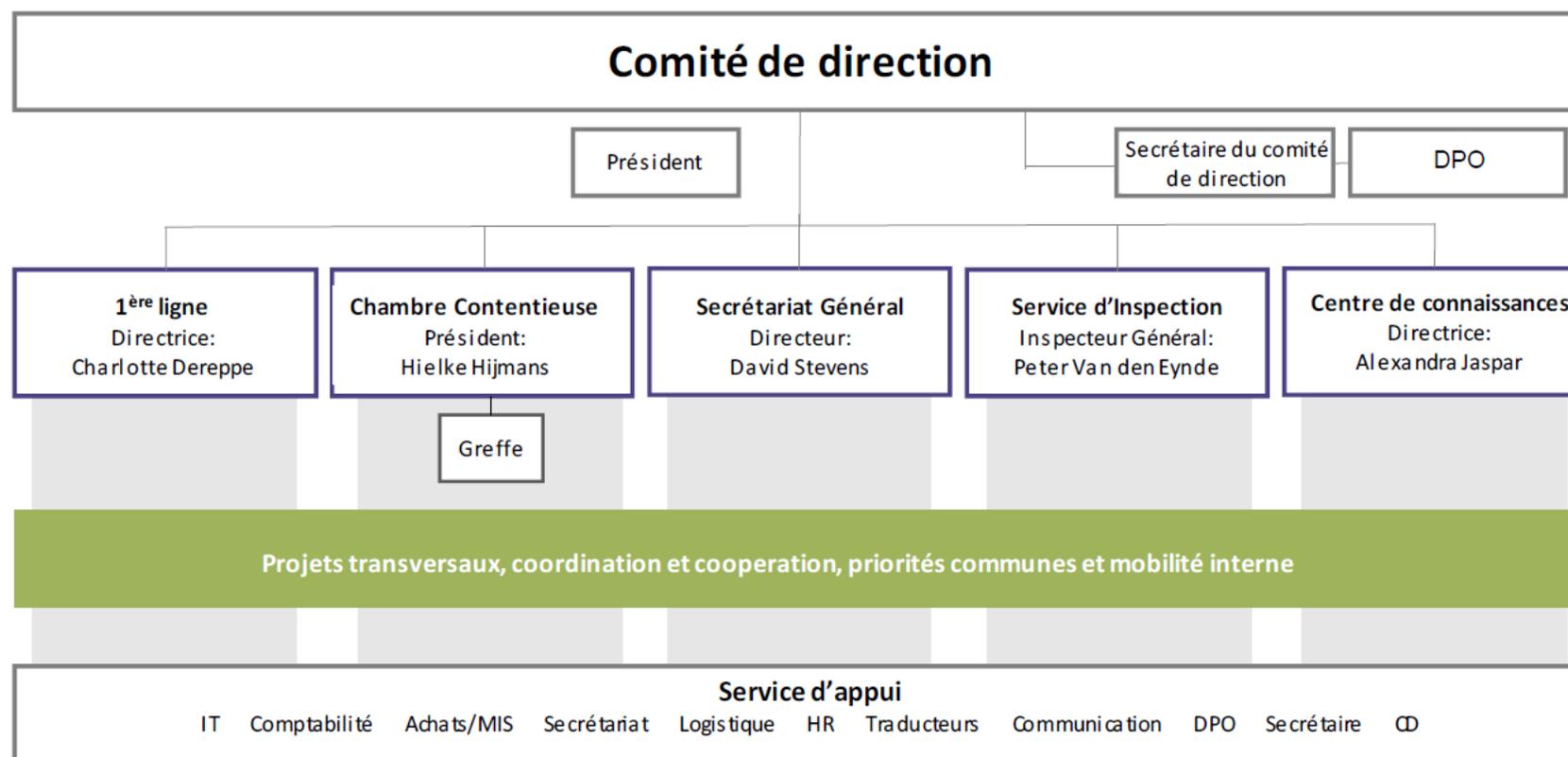


Objectifs stratégiques 2020 - 2025

OS1	<i>Sensibilisation</i>	Une meilleure protection des données grâce à la sensibilisation
OS2	<i>Application de la loi</i>	Une meilleure protection des données grâce à l'application de la loi
OS3	<i>Monitoring</i>	Une meilleure protection des données en identifiant les évolutions et en y répondant (incl. stimuler l'innovation)
OS4	<i>Collaboration</i>	Une meilleure protection des données grâce à la collaboration
OS5	<i>Leader et centre de référence</i>	Une meilleure protection des données avec l'APD en tant que leader/guide et centre de référence
OS6	<i>Régulateur efficace</i>	Une meilleure protection des données avec l'APD en tant que régulateur efficace



Modèle organisationnel de l'APD



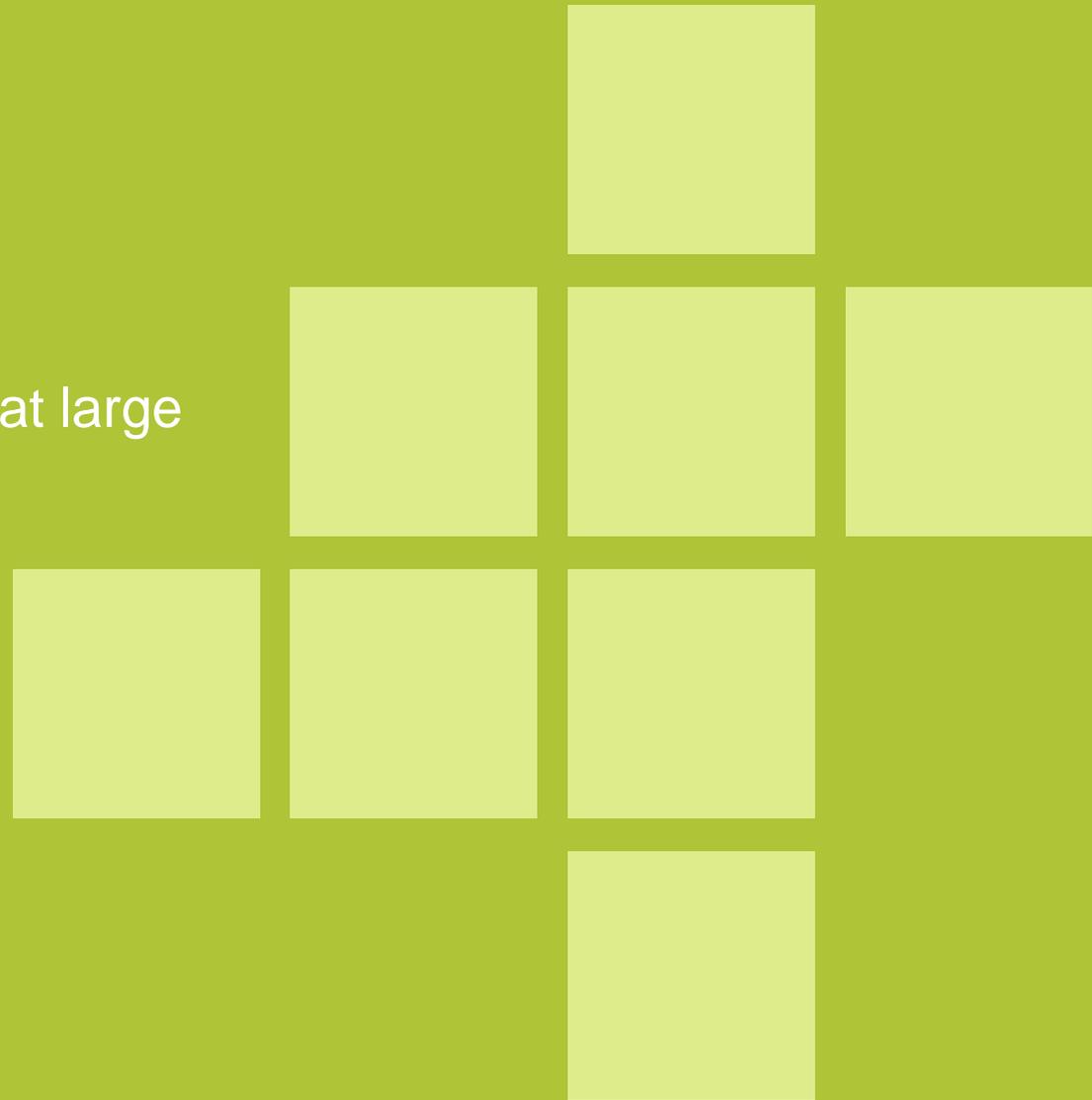
Trois types d'activités

1. Explication / clarification des règles (avis, interprétation, recommandations...)
 - Première ligne & Centre de connaissances
2. Surveillance et approbation (codes de conduite, DPIA, BCRs, clauses contractuelles...)
 - Secrétariat général
3. Application de la législation (inspections & sanctions)
 - Inspection & Chambre contentieuse



Case studies

Practical and Straightforward
Support for SMEs, DPOs and society at large



Case study 1: Corona & privacy

▪ National

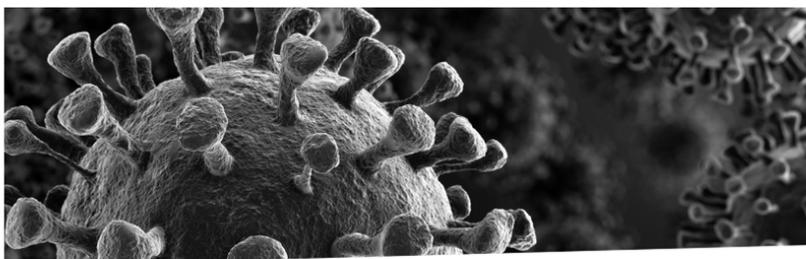
- Kenniscentrum : adviezen regelgeving corona app & Sciensano database
- Algemeen secretariaat
 - Monitoringsonderzoek
 - Lokale (bijkomende registraties) en provinciale (seizoensarbeid) initiatieven
 - Tienen: verplichte test bij deelname aan illegale bijeenkomsten
 - ...
 - DPIA
 - Telecomgegevens & mobiliteitsindex
 - Corona app
- Lopende inspecties
 - Camera's aan de kust (druktemeting)
 - Camera's in Gent: COC!
 - Temperatuurmeting luchthavens
 - ...
- Richtsnoeren en FAQ
 - COVID op de werkvloer
 - Gezondheidsapps

▪ Europe: p.m. (priorité = ligne directrices)



Case study 1: Corona & privacy

🏠 > [Thèmes](#) > Covid-19



Covid-19

Dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 nous partageons tous l'objectif primordial de préserver la santé publique de nos citoyens. Mais même pendant cette période particulière, il est important que les principes relatifs à la protection des données soient respectés.

Nous rappelons que la protection des données n'est pas une entrave à la lutte contre la propagation du virus. Les principes relatifs à la protection de la vie privée permettent de trouver un juste équilibre entre les différents intérêts en jeu.

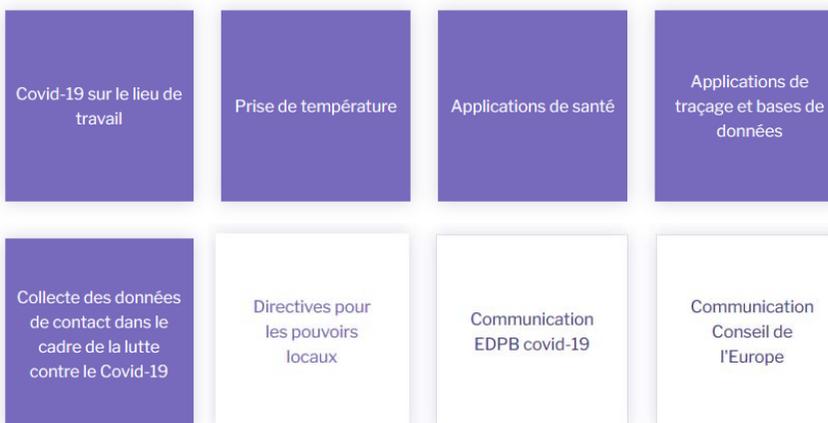
À cette fin, l'Autorité prodigue quelques conseils afin d'assurer un équilibre entre la protection de la vie privée et la protection de la santé publique.

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/themes/covid-19>

Avis relatifs au COVID-19

Le Centre de Connaissances de l'APD a émis divers avis concernant des projets de textes normatifs liés au COVID-19 :

- [Avis n°34/2020](#)
- [Avis n°36/2020](#)
- [Avis n°42/2020](#)
- [Avis n°43/2020](#)
- [Avis n°44/2020](#)
- [Avis n°46/2020](#)
- [Avis n°50/2020](#)
- [Avis n°64/2020](#)
- [Avis n°79/2020](#)
- [Avis n°96/2020](#)





Directives pour les pouvoirs locaux quant à la prise de mesures complémentaires impliquant un traitement de données à caractère personnel

Depuis la fin du mois de juillet, les autorités communales et les autorités de police administrative ont la possibilité de prendre des mesures complémentaires au niveau local dans la lutte contre le coronavirus COVID-19, en complément des mesures fédérales. Ces mesures complémentaires peuvent entraîner un traitement de données à caractère personnel. Par le biais des présentes directives, l'APD entend assister les autorités communales et les autorités de police administrative afin de veiller à ce que de telles mesures répondent toujours aux exigences de qualité minimales du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

1) Introduction

L'arrêté ministériel du 30 juin 2020 *portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19* définit le cadre fédéral des principales mesures de lutte contre le coronavirus COVID-19¹. Le 24 juillet 2020, cet arrêté a été adapté en insérant un nouvel article 23 qui charge le bourgmestre ou le gouverneur, en cas de résurgence locale, de prendre les mesures complémentaires requises par la situation². Ces mesures complémentaires engendrent parfois un traitement de données à caractère personnel. C'est pourquoi l'Autorité souhaite rappeler les exigences de qualité minimales du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin que les bourgmestres et les gouverneurs de province puissent veiller à la proportionnalité et à la qualité du traitement de données à caractère personnel des personnes concernées.



Case study 2: DPO Connect: Lines of work

- Setting up the requirements for the GDPR collaborative platform
- Building up and operating the GDPR collaborative platform
- Preparing guidance for national DPAs
- Dissemination and outreach



Project funded by the EU's Rights, Equality and Citizenship Programme (2014-2020)



Setting up the requirements for the GDPR collaborative platform

- Quantitative and qualitative analysis of survey results
- Best-practices EU Member States
- Requirements in terms of content structure, technical features and security



Building up and operating the GDPR collaborative platform

- GDPR collaborative platform
- Manual on building a GDPR compliance program
- Frequently Asked Questions
- Platform performance and functioning reports
- Webinars



Preparing guidance for national DPAs

- Manual for national DPAs on establishing a collaborative platform

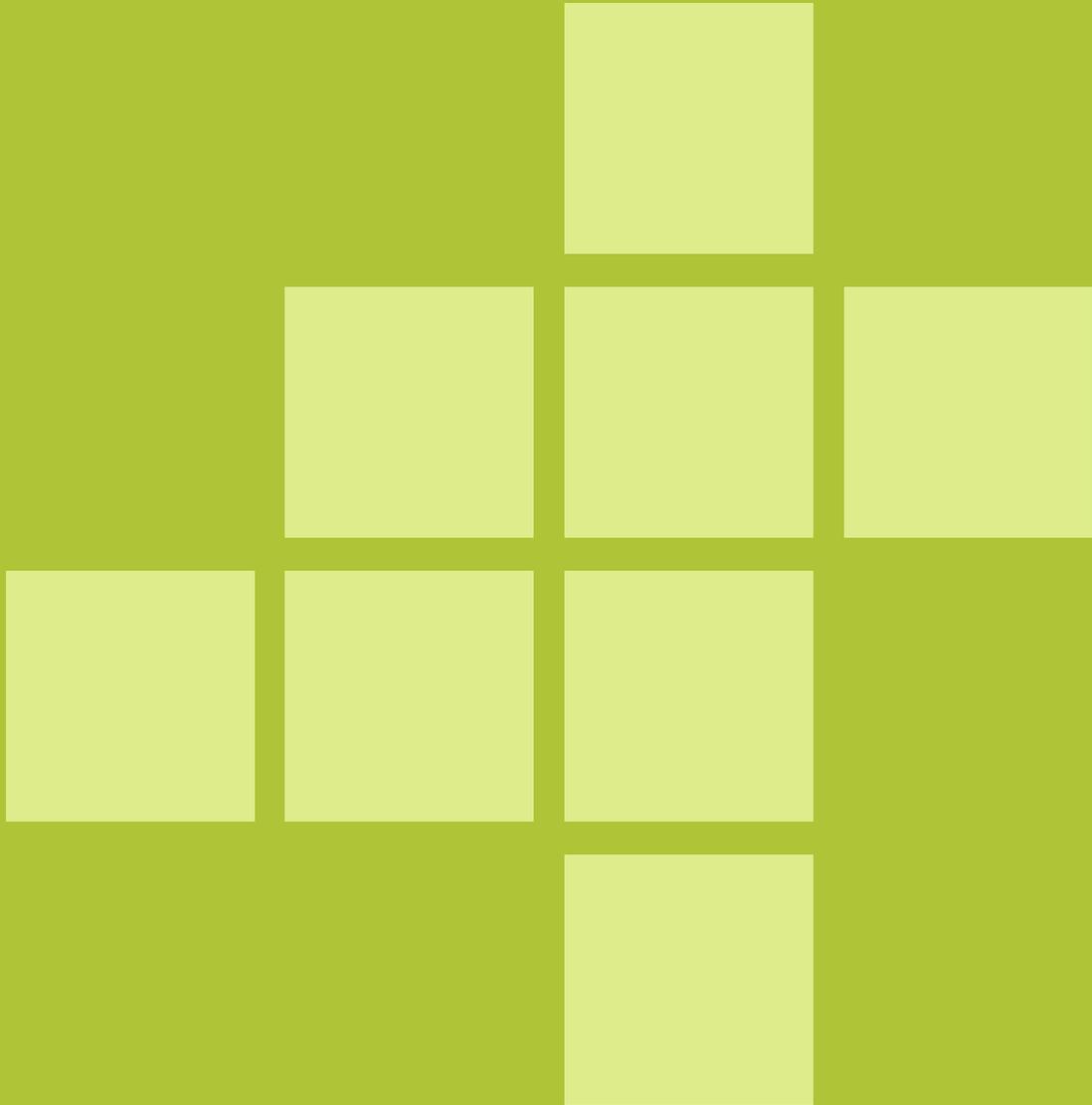


Dissemination and outreach

- Press releases
- Social media
- Websites
- Launch event



Questions?
Vragen?



Contact

David Stevens

david.stevens@apd-gba.be

0486 61 97 58

Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles

Drukpersstraat 35, 1000 Brussel

T +32 (0)2 274 48 00

contact@apd-gba.be



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

01

02

03

04

L'avis de l'UVCW

Marie-Laure VAN RILLAER

Conseiller expert
UVCW



Jurisprudence administrative de l'APD

Points d'attention des autorités publiques locales



Autorité de protection des données

- 2019

- 196 avis du Centre de Connaissance
- 26 décisions de la Chambre contentieuse

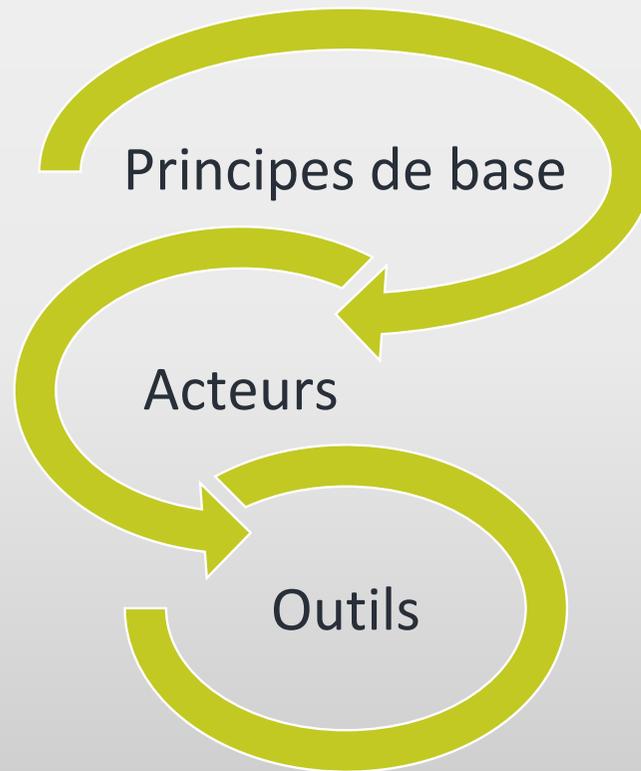
- 2020

- Au moins 126 avis du Centre de Connaissance
- Au moins 74 décisions de la Chambre contentieuse
- ...

- Plan stratégique 2019-2025: 5 secteurs principaux dont les autorités publiques



Le RGPD



1. Les principes



1. Les principes

Limitation des finalités

- Campagne électorale des élections communales de 2018:
 - Recommandation sur les élections – mai 2018
 - Registre des électeurs de 2018 vs registre des électeurs de 2012
 - Registre des électeurs de 2018 vs fichiers clientèle
 - Liste des contacts et personnes aidées dans le cadre du mandat de Bourgmestre
- Taxe sur les résidences secondaires (décision 15/2020)
 - Double finalité: fiscal et sécurité publique



1. Les principes

Transparence

- Taxe sur les résidences secondaires (décision 15/2020)
 - Quelle transparence des traitements en matière fiscale?
 - Déclaration de confidentialité: « *Vos données peuvent circuler en dehors de l'UE* » - « *Des modifications sont possibles* »



1. Les principes

Limitation de la conservation

- Clôture de la messagerie après la cessation du contrat (décision 64/2020)
 - Au départ effectif, pendant 1 mois (voire 3)
 - ✓ Avertissement du travailleur
 - ✓ Message automatique
 - ✓ Blocage de la messagerie
 - Après: suppression de la messagerie



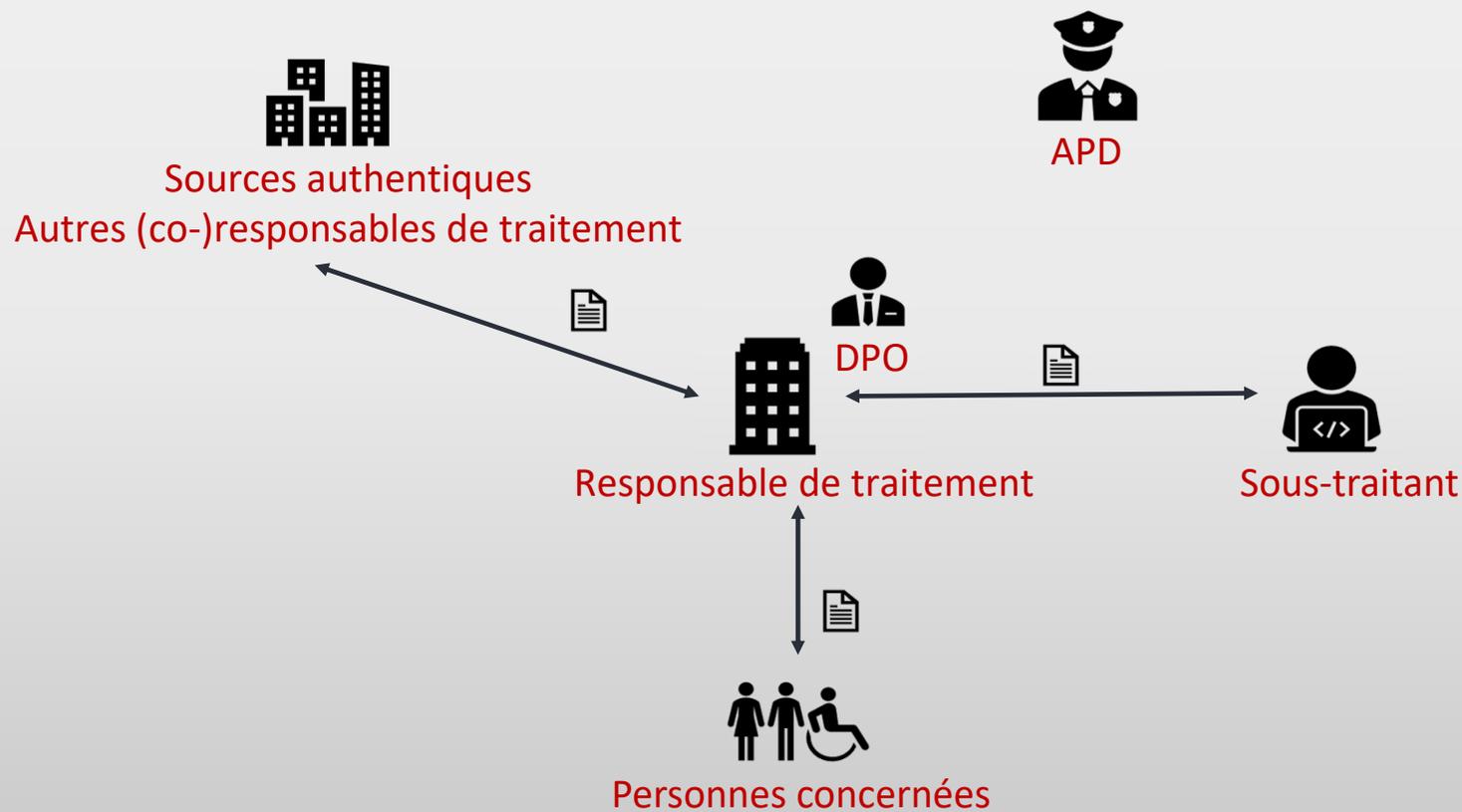
1. Les principes

Responsabilité

- Consultation d'une photo au RN (décision 19/2020)
 - Contrôle des accès
 - Contrôle des motifs de consultation



2. Les acteurs



2. Les acteurs

Délégué à la protection des données

- Compétences et position du délégué (décision 15/2020)
 - Vérification des compétences du délégué au moment du recrutement
 - Rapport directement au niveau le plus élevé de la direction du responsable de traitement



2. Les acteurs

Responsable de traitement

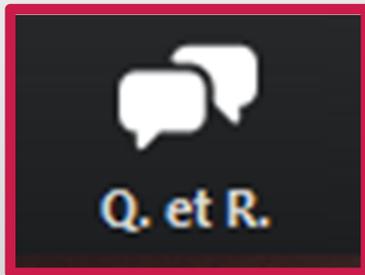
- Intérêt d'une commune à porter plainte auprès de l'APD (décision 30/2020)
 - Fuite de données relatives au personnel communal
 - Au profit d'un candidat aux élections



Que conclure ?



Nous répondons à vos questions !



01

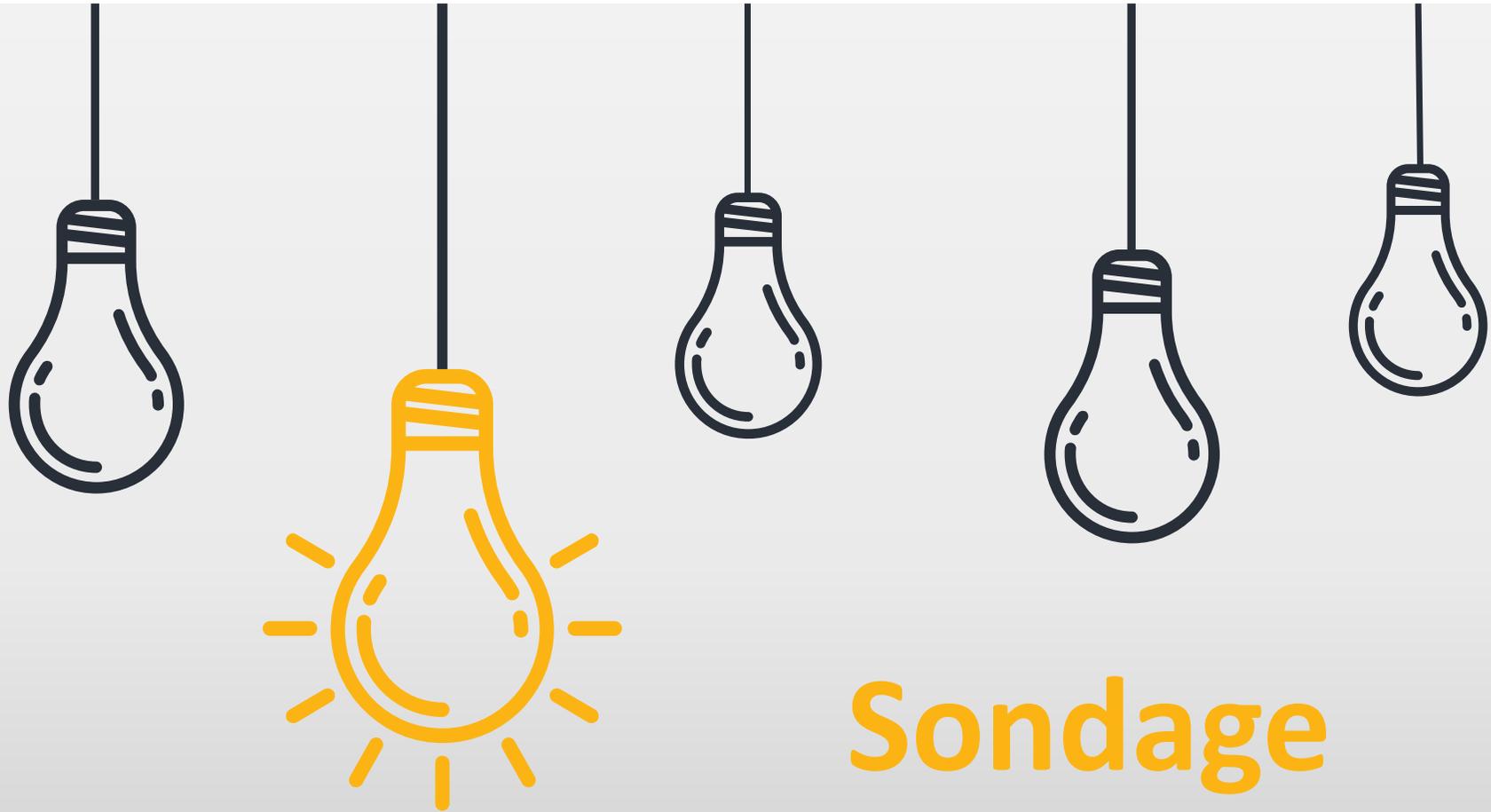
02

03

04

Conclusion





Sondage

Selon vous, est-ce qu'une autorité publique peut être sanctionnée en cas d'infraction au RGPD?



En conclusion et...



pour aller plus loin



Espace Gestion des données/RGPD

<https://www.uvcw.be/data/accueil>



Nos formations "management de la donnée"

<https://www.uvcw.be/formations/list/data>



Nos publications

L'ABC du RGPD: dictionnaire pratique à destination des administrations

Dictionnaire pratique structuré au départ des mots clés les plus usités, il se concentre sur les principes du RGPD applicables à toutes les administrations.

<https://www.uvcw.be/publications/catalogue/data>



Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...

- Vous permettre de revoir le webinaire
- Vous donner accès aux supports



À bientôt !

